

CHS-CT

Les différents CHS-CT de l'établissement de Guyancourt se sont réunis pour être consulté sur la ristourne CRAMIF pour l'exercice 1999.

Qu'est-ce que la ristourne CRAMIF¹

En quelques lignes une petite explication concernant la ristourne :

ARRÊTÉ du 19 septembre 1977

relatif à l'attribution de ristournes sur la majoration forfaitaire correspondant à la couverture des accidents du trajet.

Article 1^{er}

les caisses régionales d'assurance maladie peuvent accorder une ristourne sur la majoration forfaitaire prévue à l'article 4 (2^e) de l'arrêté susvisé du 1^{er} octobre 1976 (art. D 242-6-4^e du code de la sécurité sociale) aux établissements cotisants sur la base de taux fixés en application des articles 2, 3, 4 et 5 (arrêté du 25 février 1985) de ce même arrêté (art. D 242-6-6, D 242-6-8, D 242-6-9 et D 242-6-10-I du code de la sécurité sociale), et de l'article 4 du décret n°47-457 du 14 mars 1947 modifié et qui ont pris des mesures susceptibles de diminuer la fréquence et la gravité des accidents du travail définis à l'article L 415-1 du code de la sécurité sociale.

Article 4

la ristourne est allouée à compter du premier jour du mois qui suit la décision de la caisse régionale sous forme d'une réduction du taux net de la cotisation dont la durée ne pourra excéder un an sans nouvel examen du comité technique régional compétent ou de la commission paritaire permanente visée à l'article 2 ci-dessus.

« Cette réduction ne pourra être inférieure à 25 pour 100 de la majoration forfaitaire prévue à l'article 4(2^e) de l'arrêté du 1^{er} octobre 1976 susvisé (art D 242-6-4-1^{er} du code de la sécurité sociale) ni supérieure à 87,7 pour 100 de la dite majoration. » (arrêté du 30 juillet 1991)



**En résumé, la CRAM fait
une réduction sur les
cotisations patronales si
le dossier est accepté
par les CHS-CT et après
passage en CE**



La direction nous a présenté le dossier faisant état des différents éléments le constituant. Cela comprend les transports collectifs, le logement, les parkings, les restaurants, les aménagements et commodités diverses, les services aux personnes blessées ou malades, les aménagements d'horaire de travail, les risques routiers, la sécurité des entreprises extérieures etc...

Au premier abord, on constate que de nombreuses mesures ont été prises.

Mais lorsqu'on regarde de plus près, on s'aperçoit que la plupart des sujets traités sont les « **loupés** » de la direction en construisant le site de Guyancourt.

Et l'on retrouve toutes les remarques des organisations syndicales depuis le début du projet jusqu'à aujourd'hui.

Le plus grave c'est le fossé entre les discours lors des réunions avant les déménagements et la réalité.

Condition de travail

¹ CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France

Réduction de m² pour certains salariés (2 par vignette on se retrouve 3 ou 4) suite aux différents déménagements successifs.

Restaurants

La direction avait donné à différents prestataires la gestion des restaurants, afin de faire jouer la concurrence.

Au bout de quelque temps, par mesure d'économie, un seul prestataire a le monopole cela a pour conséquence une qualité et des prix de repas qui laissent à désirer.

L'aménagement et l'implantation des restaurants engendrent des files d'attente de plus en plus longues.

Risque routier

Des travaux de grande ampleur entourent le Technocentre. Les risques d'accidents se multiplient et le temps de trajet s'allonge.

Parkings

En nombre insuffisant à chaque étape d'accroissement des effectifs.

Les parkings souterrains, pour les vélos et motos, ont été attribués aux pool véhicules de services et aux voitures de fonctions.

D'où de plus en plus de motos en dehors des abris

Il en ressort de tous les problèmes cités, que la direction n'a pas voulu tenir compte des remarques des élus et organisations syndicales.

En ce qui nous concerne, SUD ne peut pas admettre une direction qui fait une présentation d'un côté, et fait autre chose de l'autre.

Pour SUD, sanctionner la direction est un moyen de pression pour tenter que les rapports dans l'avenir changent.

Nous sentons que le service condition de travail a une volonté de faire changer les choses, mais pas la direction.

Voilà pourquoi SUD a voté contre le projet de la direction.



PRUD'HOMMES DE VERSAILLES.

Suite aux lettres d'avertissements et aux journées de mise à pied (1 journée pour 3 délégués du personnel de SUD) nous avons fait appel en prud'hommes.

La séance de conciliation a eu lieu le 23 mai 2000 à Versailles.

Comme nous le pensions la direction par l'intermédiaire de son avocat, refuse toute conciliation et maintien les avertissements et sanctions.

L'audience du tribunal se tiendra le 19 septembre 2000



Questions déposées pour la réunion des délégués du personnel du 26 mai 2000

Question n°17

Suppression du lecteur de badge du parking sous la Roche Est, pour la simple raison qu'il n'en existe pas au parking ouest

Question n°18

Les salariés trouvent que la nouvelle procédure (de remboursement des frais) est inacceptable, demandent à ce qu'elle soit réétudiée (300frs : risque d'attendre plusieurs mois, + 300fr : 1 mois min).

Question n°19

Ligne Pont de Sévres : explications sur les retards.

Question n°20

Travaux

Au rond point des Frères Perret, les encombrements font qu'il est difficile d'arriver à l'heure (pour SUD, ce n'est pas un problème

fondamental), par contre, le soir la file d'attente est longue : nous demandons donc un départ anticipé de 5 minutes. De plus le rond point en face des Garandes étant sur 2 files à ce niveau et passant à une file après, cela n'arrange pas le trafic.

Quelles mesures la direction entend elle prendre ?

Question n° 21

Restauration : depuis des années, malgré diverses interventions, la restauration ne s'améliore pas beaucoup. De très nombreux salariés trouvent cela inacceptable. Qu'entend faire la direction en urgence, car de nombreux salariés ont proposé le boycott. SUD prendra ses responsabilités

Plus les questions qui sont en suspend depuis plusieurs mois du genre les journées collectives de Noël et jours de l'an.....